

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DES COUTOTS

L'An deux mil vingt-six, le sept septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise INEO INFRACOM – 5 rue Lavoisier – 21600 LONGVIC** afin de réaliser des travaux de pose de fibre optique sur réseau existant en chantier mobile,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **21 septembre 2026** et ce pour une durée de **12 jours (1 jour durant la période)**, la circulation des véhicules, **Chemin des Coutots** se fera **sous alternat, manuellement**, et sera **perturbée** par **empiètement sur la chaussée** en raison de travaux de pose de fibre optique sur réseau existant en chantier mobile,
Le **Stationnement et le dépassement** seront **interdits** dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise INEO INFRACOM**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le 09 SEP. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

